



## ARRÊTÉ DU PRESIDENT

### ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2024

### CADRE D'EMPLOIS des OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

pour l'accès au GRADE de : opérateur territorial des activités  
physiques et sportives principal

SIVOM DES 2 VIREUX DEV. ACT. SOCIO CUL./SPOR.

**Le Président,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 92-368 du 01/04/1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu la délibération en date du 17 juillet 20218 fixant le taux de promotion, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale),

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 établissant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 jusqu'au 31 décembre 2026 les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

Nom et prénom		Grade Actuel	Grade d'avancement
1	M. IFOURAH Sabri	opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié	opérateur territorial des activités physiques et sportives principal

*(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).*

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2** : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable.

**Article 3** : Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à VIREUX-WALLERAND, le 12 mars 2024

Le Président,  
Jean-Luc GRABOWSKI

**SIVOM 2 VIREUX**  
**POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LEURS**  
**ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES ET**  
**SPORTIVES**